

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 10 février 2025** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de janvier 2025
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de janvier 2025
 - 6.3 Ordre à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Réquisition numéro 2025-11 au montant de 17 720 \$ plus les taxes applicables, pour le renouvellement des licences de Nozomi pour le poste Marcel-Benoit pour une période de 3 ans

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de janvier 2025
- 7.2 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 27 janvier 2025
- 7.3 Autorisation au projet d'enseignes pour le centre communautaire situé au 1899, chemin May
- 7.4 Autorisation au projet d'enseignes pour le nouveau commerce situé au 73, rue Wellington
- 7.5 Autorisation au projet de rénovation pour la bâtisse située au 145, rue Michaud
- 7.6 Autorisation au projet d'enseigne pour l'association située au 127, rue Child
- 7.7 Nomination d'un membre représentant la Ville de Coaticook au Comité consultatif agricole (CCA)

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Soutien à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie coordonnée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie et Les Sentiers de l'Estrie
- 9.2 Convention de partenariat afin de développer un projet de prêt d'équipement affilié à circonflexe

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Renouvellement du contrat entre la Ville de Coaticook et le Ministère des Transports du Québec en vertu duquel la Ville effectue l'entretien d'hiver et d'été des routes 141, 147 et 206
- 11.2 Réquisition numéro 2025-04 au montant de 42 273 \$ plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels pour l'installation de protection cathodique aux conduites d'étangs aérées
- 11.3 Réquisition numéro 2025-05 au montant de 23 642,46 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux d'excavation pour la mise en place de protection cathodique
- 11.4 Réquisition numéro 2025-06 au montant de 7 265 \$ plus les taxes applicables, pour le changement de sonde de niveau d'eau au lac Norton

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.5 Réquisition numéro 2025-07 au montant de 42 810 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux de terrassement et la préparation de l'infrastructure au parc Couillard
- 11.6 Réquisition numéro 2025-08 au montant de 45 001,50 \$ plus les taxes applicables, pour un module de jeux au parc Couillard
- 11.7 Réquisition numéro 2025-09 au montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables, pour des travaux d'entretien au pavillon Josée Bélanger
- 11.8 Réquisition numéro 2025-10 au montant de 9 417,33 \$ plus les taxes applicables, pour du matériel sportif au parc Denis-Madore et un filet de protection au parc Laurence
- 11.9 Réquisition numéro 2025-12 au montant de 14 590,40 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de produits chimiques pour le nettoyage des postes à basse pression à Baldwin
- 11.10 Réquisition numéro 2025-13 au montant de 19 557,41 \$ plus les taxes applicables, pour la fibre optique
- 11.11 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 179 010,39 \$, plus les taxes applicables

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Renouvellement de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2025
- 12.2 Mandat à CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 14.1 Adoption du programme incitatif financier pour la famille et les aînés
- 14.2 Mandat à Innovision + pour le soutien technologique aux fins de la confection, de la révision de la liste électorale et la fourniture du matériel électoral pour l'élection du 2 novembre prochain pour un montant de 17 945,28 \$ plus les taxes applicables
- 14.3 Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'égouts pluviaux en faveur de la Ville de Coaticook par Kevin Beaudoin, 9350-9347 Québec Inc., le Club de golf de Coaticook et 9041-5969 Québec inc. et autorisation de signature

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.4 Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook par 9041-5969 Québec inc., Michel Benoit et Louise Cloutier et 9448-1488 Québec inc. et autorisation de signature
- 14.5 Établissement d'une servitude réelle et perpétuelle pour ligne électrique et d'un droit de passage en faveur de la Ville de Coaticook relativement au nouveau développement des Érables et autorisation de signature

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 PPCMOI - Adoption du second projet de résolution autorisant une demande visant à permettre les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau (zone A-920)
- 15.2 Dépôt du certificat de la tenue du registre, conformément à l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du règlement numéro 29-B-5 (2025) fixant à 10 000 000 \$ pour l'année 2025 le montant maximal des dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q., C.1-01.1)
- 15.3 Adoption du règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain »
- 15.4 Avis de motion et dépôt du projet du règlement numéro 6-12 (2025) autorisant un centre de la petite enfance sur le lot 6 577 521 en façade sur la Saint-Marc et demande de dispense de lecture
- 15.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 12-5 RM330-5 (2025) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-4 (2022) et autres amendements relatifs au stationnement et demande de dispense de lecture
- 15.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 12-5 RM460-1 (2025) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460 (2024) et demande de dispense de lecture

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Réquisition numéro 2025-14 au montant de 67 971 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un pickup Ford F-250
- 16.2 Réquisition numéro 2025-15 au montant de 61 660 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un pickup Ford F-150
- 16.3 Réquisition numéro 2025-16 au montant de 44 139 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un Ford Escape ST-Line TI

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 16.4 Réquisition numéro 2025-17 au montant de 40 661 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat d'un Ford Escape VHR TA
- 16.5 Réquisition numéro 2025-18 au montant de 41 100 \$ plus les taxes applicables, pour la réhabilitation du puits de Barnston
- 16.6 Renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2028 et autorisation de signature
- 16.7 Demande au Ministère des Transports pour évaluer les possibilités afin d'évaluer la traverse pour piéton face à la Laiterie de Coaticook
- 16.8 Octroi d'une aide financière de 1 600 \$ au CREE Estrie pour la réalisation du projet Sous les pavés à l'école primaire Monseigneur-Durand
- 16.9 Renouvellement de l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières de Coaticook pour une période de 2 ans et autorisation de signature

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-02-37783 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 25-02-37783

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37784 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025

RÉSOLUTION 25-02-37784

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 janvier 2025 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Bris d'aqueduc : remerciements aux employés municipaux lors des travaux de réparations;
- Enlèvement de la neige : beaucoup de travail, remerciements aux employés
- Patinoire : Remerciements aux employés pour leur bon travail et avis à la population de ne pas hésiter à profiter de ces beaux services;
- Lancement du 50e anniversaire du Musée Beaulne, de nombreuses activités tout au long de l'année
- Démolition de la maison blanche située sur la rue Chartier

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

25-02-37785

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2025

RÉSOLUTION 25-02-37785

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de janvier 2025 au montant total de 2 487 165,73 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de janvier 2025 comme suit :

- Fonds d'administration : 2 465 978,71 \$
- Fonds d'immobilisation (FDI) : 21 187,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JANVIER 2025

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois janvier 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-02-37786** 6.3 ORDRE À LA GREFFIÈRE D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES DE VENTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS LES TAXES FONCIÈRES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES, EN TOUT OU EN PARTIE

RÉSOLUTION 25-02-37786

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste déposée par la greffière indiquant les immeubles à l'égard desquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

De donner instruction à la greffière d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

Que la vente des immeubles pour non-paiement de taxes se tienne jeudi, le 10 avril 2025 à 10 h 30, à la salle publique du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37787** 6.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-11 AU MONTANT DE 17 720 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RENOUELEMENT DES LICENCES DE NOZOMI POUR LE POSTE MARCEL-BENOIT POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS

RÉSOLUTION 25-02-37787

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit renouveler ses licences de Nozomi pour le poste Marcel-Benoit pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT que le trésorier a présenté une réquisition pour ladite dépense;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Précicom au montant de 17 720 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du trésorier concernant l'offre de la compagnie Précicom ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-11 pour le renouvellement des licences de Nozomi pour le poste Marcel-Benoit pour une durée de trois ans, auprès de la compagnie Précicom au montant de 17 720 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-414.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JANVIER 2025

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de janvier 2025 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 JANVIER 2025

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal du 27 janvier 2025 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coaticook tel qu'il a été rédigé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

25-02-37788

7.3 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE CENTRE
COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 1899, CHEMIN MAY

RÉSOLUTION 25-02-37788

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le centre communautaire situé au 1899, chemin May;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le centre communautaire situé au 1899, chemin May, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37789

7.4 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNES POUR LE NOUVEAU
COMMERCE SITUÉ AU 73, RUE WELLINGTON

RÉSOLUTION 25-02-37789

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseignes pour le nouveau commerce situé au 73, rue Wellington .;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-209 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseignes pour le nouveau commerce situé au 73, rue Wellington, tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

25-02-37790 7.5 AUTORISATION AU PROJET DE RÉNOVATION POUR LA BÂTISSE
SITUÉE AU 145, RUE MICHAUD

RÉSOLUTION 25-02-37790

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet de rénovation pour la bâtisse située au 145, rue Michaud;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone applicable ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour la bâtisse située au 145, rue Michaud, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37791 7.6 AUTORISATION AU PROJET D'ENSEIGNE POUR L'ASSOCIATION
SITUÉE AU 127, RUE CHILD

RÉSOLUTION 25-02-37791

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme de la Ville de Coaticook a reçu une demande pour un projet d'enseigne pour l'association située au 127, rue Child ;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone commerciale patrimoniale CV-208 (P) ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme tel que mentionné dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le projet d'enseigne pour l'association située au 127, rue Child, le tout tel qu'il est recommandé par le comité consultatif de l'urbanisme dans leur procès-verbal du 27 janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37792 7.7 NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT LA VILLE DE
COATICOOK AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)

RÉSOLUTION 25-02-37792

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute MRC ou communauté métropolitaine dont le territoire comporte une zone agricole délimitée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) doit être dotée d'un comité consultatif agricole (CCA);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ledit comité a pour mandat d'étudier, à la demande du conseil de la MRC ou de la communauté ou encore de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux rattachés à l'aménagement de ce territoire et à la pratique de ces activités. Il fait au conseil les recommandations qu'il estime appropriées sur les sujets qu'il a étudiés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit désigner un membre votant audit comité afin d'y être représentée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de désigner Monsieur Robin Bélanger à titre de membre représentant la Ville de Coaticook au Comité consultatif agricole (CCA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

25-02-37793

9.1 SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE

RÉSOLUTION 25-02-37793

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée pédestre estriens représentent des infrastructures donnant accès à la nature et au paysage à la population et aux visiteurs de la région;

CONSIDÉRANT que des sentiers de randonnée pédestre aménagés, entretenus et fréquentés de manière responsable et durable contribuent à la conservation du territoire et à la résilience des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le Conseil Sport Loisir Estrie (CSLE) et Les Sentiers de l'Estrie (SE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (Politique régionale);

CONSIDÉRANT que cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement et vise également la prise en compte des sentiers de randonnée dans la planification et l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que ce projet mobilisant divers intervenants régionaux a permis de définir une vision concertée et d'identifier des orientations communes prioritaires;

Considérant que le CSLE, en collaboration avec Tourisme Cantons-de-l'Est, coordonne actuellement l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre, permettant d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique régionale et ses orientations;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que ce projet de Plan directeur comprendra une démarche consultative pour établir les objectifs régionaux et définir les actions prioritaires à déployer avec la collaboration d'une diversité de partenaires;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale et le Plan directeur contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région et qu'ils cadrent avec le Plan nature 2030 du Gouvernement du Québec ainsi qu'avec des objectifs de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de recommander au conseil :

- De reconnaître l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;
- D'appuyer la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;
- De collaborer à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;
- De collaborer à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Ville de Coaticook;
- De transmettre une copie de cette résolution aux municipalités locales du territoire ainsi qu'au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37794

9.2 CONVENTION DE PARTENARIAT AFIN DE DÉVELOPPER UN PROJET DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT AFFILIÉ À CIRCONFLEXE

RÉSOLUTION 25-02-37794

CONSIDÉRANT que :

- Le plein air est le segment d'activité de loisir le plus pratiqué au Québec et qu'il contribue à la qualité de vie de tous tout en valorisant la nature et l'attractivité du territoire sur lequel il est pratiqué;
- Le ministère de l'Éducation soutient le Réseau des Unités régionales de loisir et sport (RURLS), duquel le Conseil Sport Loisir de l'Estrie (CSLE) fait partie, pour le développement de centrales d'équipement de plein air et de sport;
- Le CSLE et la MRC de Coaticook ont signé une convention de partenariat afin de développer un projet de prêt d'équipement affilié à circonflexe;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU que la Ville de Coaticook:

- À recevoir et rendre accessible à la population un BoxUp affilié à circonflexe, et ses équipements, au Parc Laurence;
- À couler une dalle de béton conforme avant la réception du BoxUp;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- À opérer le transfert du BoxUp depuis la municipalité de Weedon vers le site;
- À entretenir le BoxUp de façon régulière afin de garantir son bon fonctionnement;
- À payer les frais subséquents à la fin des 4 années de service inclus ou procéder à son retour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

25-02-37795

- 11.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC EN VERTU DUQUEL LA VILLE EFFECTUE L'ENTRETIEN D'HIVER ET D'ÉTÉ DES ROUTES 141, 147 ET 206

RÉSOLUTION 25-02-37795

CONSIDÉRANT que le contrat intervenu entre le ministère des Transports du Québec et la Ville de Coaticook pour l'entretien par la Ville d'une partie des routes 141, 147 et 206 appartenant au provincial est échu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat pour la période de 1 an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, en contrepartie d'un montant de 153 740 \$, avec possibilité de reconduction du contrat pour 4 périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune, au même montant pour chacune de ces années reconduites à moins qu'une des deux parties n'ait signifié son intention contraire par un avis écrit au moins quatre mois avant la date de chacune des reconductions;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de renouveler le contrat entre la Ville de Coaticook et le ministère des Transports du Québec en vertu duquel la Ville effectue l'entretien d'hiver et d'été des routes 141, 147 et 206 dans les limites du territoire de la municipalité pour une période d'un an, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, en contrepartie d'un montant de 153 740 \$, avec possibilité de reconduction du contrat pour 4 périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune, au même montant pour chacune de ces années reconduites;

ET d'autoriser la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37796

- 11.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-04 AU MONTANT DE 42 273 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'INSTALLATION DE PROTECTION CATHODIQUE AUX CONDUITES D'ÉTANGS AÉRÉES

RÉSOLUTION 25-02-37796

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'installation de protection cathodique aux conduites d'étangs aérées ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour les honoraires professionnels dudit projet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Techno Protection Québec inc. au montant de 42 273 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Techno Protection Québec inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-04 pour les honoraires professionnels pour l'installation de protection cathodique aux conduites d'étangs aérées, auprès de la compagnie Techno Protection Québec inc. au montant de 42 273 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37797 11.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-05 AU MONTANT DE 23 642,46 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LES TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA MISE EN PLACE DE PROTECTION CATHODIQUE

RÉSOLUTION 25-02-37797

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer les travaux d'excavation pour la mise en place de protection cathodique ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Grondin Excavation au montant de 23 642,46 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Grondin Excavation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-05 pour les travaux d'excavation pour la mise en place de protection cathodique auprès de la compagnie Grondin Excavation au montant de 23 642,46 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-04-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37798 11.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-06 AU MONTANT DE 7 265 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE CHANGEMENT DE SONDE DE NIVEAU D'EAU AU LAC NORTON

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 25-02-37798

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer le changement de sonde de niveau d'eau au lac Norton ;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Hydro Météo au montant de 7 265 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Hydro Météo ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-06 pour le changement de sonde de niveau d'eau au lac Norton, auprès de la compagnie Hydro Météo au montant de 7 265 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement, sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37799

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-07 AU MONTANT DE 42 810 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET LA PRÉPARATION DE L'INFRASTRUCTURE AU PARC COUILLARD

RÉSOLUTION 25-02-37799

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit entreprendre des travaux de terrassement et la préparation de l'infrastructure au parc Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Robert Pothier inc. au montant de 42 810 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Robert Pothier inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-07 pour des travaux de terrassement et la préparation de l'infrastructure au parc Couillard auprès de la compagnie Les Entreprises Robert Pothier inc. au montant de 42 810 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

25-02-37800 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-08 AU MONTANT DE 45 001,50 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR UN MODULE DE JEUX AU PARC COUILLARD

RÉSOLUTION 25-02-37800

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fera l'acquisition d'un module de jeux au parc Couillard ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Vortex Structures aquatiques international au montant de 45 001,50 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Vortex Structures aquatiques international ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-08 pour un module de jeux au parc Couillard auprès de la compagnie Vortex Structures aquatiques international au montant de 45 001,50 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37801 11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-09 AU MONTANT DE 16 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AU PAVILLON JOSÉE BÉLANGER

RÉSOLUTION 25-02-37801

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire des travaux d'entretien au pavillon Josée Bélanger ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie XCL Construction au montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie XCL Constrcuton ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-09 pour des travaux d'entretien au pavillon Josée Bélanger, auprès de la compagnie XCL Construction au montant de 16 000 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37802 11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-10 AU MONTANT DE 9 417,33 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DU MATÉRIEL SPORTIF AU PARC DENIS-MADORE ET UN FILET DE PROTECTION AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 25-02-37802

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit acquérir du matériel sportif au parc Denis-Madore et un filet de protection au parc Laurence ;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus au montant de 9 417,33 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-10 pour du matériel sportif au parc Denis-Madore et un filet de protection au parc Laurence auprès de la compagnie Le Groupe Sports-Inter Plus au montant de 9 417,33 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37803 11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-12 AU MONTANT DE 14 590,40 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LE NETTOYAGE DES POSTES À BASSE PRESSION À BALDWIN

RÉSOLUTION 25-02-37803

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de produits chimiques pour le nettoyage des postes à basse pression à Baldwin ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits produits ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 14 590,40 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-12 pour l'achat de produits chimiques pour le nettoyage des postes à basse pression à Baldwin, auprès de la compagnie Les Entreprises Fobroco inc. au montant de 14 590,40 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37804 11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-13 AU MONTANT DE 19 557,41 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA FIBRE OPTIQUE

RÉSOLUTION 25-02-37804

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fait l'installation de la fibre optique;

CONSIDÉRANT que le chef de division Hydro-Coaticook a en 2024 demandé une réquisition portant le numéro 2024-35 ;

CONSIDÉRANT que la résolution 24-05-37489 a été adoptée lors de la séance du 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la résolution 24-05-37489 puisqu'il y avait un montant en devise US qui n'avait pas été pris en compte;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook concernant l'offre de la compagnie Cima + ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-13 pour la fibre optique auprès de la compagnie Cima + au montant de 19 557,41 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37805 11.11 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DE SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE SANS YPS POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 179 010,39 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 25-02-37805

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi*

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

sur les cités et villes et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 4 février 2025 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Soumissionnaire	Par transport 13 livraisons annuelles Montant total par année
Compass Minerals Canada Corp.	13 770,03 \$ 179 010,39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 179 010,39 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement de sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire sans YPS pour une période d'un an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant 179 010,39 plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-415-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

25-02-37806

12.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, POSTE DE LA MRC DE COATICOOK POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS LORS DE LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

RÉSOLUTION 25-02-37806

CONSIDÉRANT que la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont donc pas les pouvoirs ni les devoirs;

CONSIDÉRANT que les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU :

De reconduire l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook pour la fourniture de services de cadets lors de la période estivale 2025;

D'autoriser le paiement total de 12 800 \$ pour lesdits services sur réception de la facture ;

D'autoriser la greffière à signer tous les documents nécessaires à ces fins ;
ET

D'affecter la dépense au poste budgétaire 02-210 00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37807 12.2 MANDAT À CAUCA POUR RÉPONDRE AUX COMMUNICATIONS 9-1-1 AINSI QUE DE DÉSIGNER L'ENTREPRISE CAUCA COMME ÉTANT LE FOURNISSEUR DE SERVICES 9-1-1 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

RÉSOLUTION 25-02-37807

CONSIDÉRANT QUE CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 (ci-après « Centre 9-1-1 ») tel que défini à l'article 1 al.2 (1) de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA détient un certificat de conformité en vertu de la *Loi sur les centres de communications d'urgence* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire octroyer le mandat de la gestion des communications 9 1 1 à CAUCA à l'intérieur de son territoire et de territoires ou de parties de territoires de toutes municipalités ou villes désignées au présent contrat par la Municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de mandater CAUCA pour répondre aux communications 9-1-1 ainsi que de désigner l'entreprise CAUCA comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de la Municipalité.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente relative à la gestion des communications 9-1-1 avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq (5) ans. ET

De transmettre copie de la présente résolution à CAUCA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

25-02-37808 14.1 ADOPTION DU PROGRAMME INCITATIF FINANCIER POUR LA FAMILLE ET LES AÎNÉS

RÉSOLUTION 25-02-37808

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire offrir un cadeau à chaque nouveau-né ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut aider les familles à promouvoir les activités de loisirs, de sports et de cultures;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est soucieuse de l'environnement et veut encourager l'utilisation des couches de cotons neufs ou usagés ainsi que les produits d'hygiène réutilisables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le programme incitatif financier pour la famille et les aînés pour l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37809 14.2 MANDAT À INNOVISION + POUR LE SOUTIEN TECHNOLOGIQUE AUX FINS DE LA CONFECTION, DE LA RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE ET LA FOURNITURE DU MATÉRIEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DU 2 NOVEMBRE PROCHAIN POUR UN MONTANT DE 17 945,28 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 25-02-37809

CONSIDÉRANT qu'il y aura élections générales en novembre prochain;

CONSIDÉRANT que le personnel du greffe désire se prémunir d'un soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale;

CONSIDÉRANT que cette offre de services inclut également le matériel électoral servant à l'élection;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une offre de Innovision + pour le soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale et la fourniture du matériel électoral pour un montant de 17 945,28 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la greffière concernant l'offre de la compagnie Innovision +;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de mandater Innovision + pour le soutien technologique aux fins de la confection, de la révision de la liste électorale et la fourniture du matériel électoral pour l'élection du 2 novembre prochain pour un montant de 17 945,28 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-140-00-699.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 25-02-37810** 14.3 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE ET D'UN DROIT DE PASSAGE POUR CONDUITES D'ÉGOUTS PLUVIAUX EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PAR KEVIN BEAUDOIN, 9350-9347 QUÉBEC INC., LE CLUB DE GOLF DE COATICOOK ET 9041-5969 QUÉBEC INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-02-37810

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire du quartier des Érables;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'égouts pluviaux en faveur de la Ville de Coaticook est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendu à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU :

D'établir une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'égouts pluviaux en faveur de la Ville de Coaticook par Kevin Beaudoin, 9350-9347 Québec inc., le Club de golf de Coaticook et 9041-5969 Québec inc.;

ET

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37811** 14.4 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE ET D'UN DROIT DE PASSAGE POUR CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK PAR 9041-5969 QUÉBEC INC., MICHEL BENOIT ET LOUISE CLOUTIER ET 9448-1488 QUÉBEC INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-02-37811

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire du quartier des Érables;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendu à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'établir une servitude réelle et perpétuelle et d'un droit de passage pour conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire en faveur de la Ville de Coaticook par 9041-5969 Québec inc., Michel Benoit et Louise Cloutier et 9448-1488 Québec inc. :

ET

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37812** 14.5 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR LIGNE ÉLECTRIQUE ET D'UN DROIT DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA VILLE DE COATICOOK RELATIVEMENT AU NOUVEAU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-02-37812

CONSIDÉRANT le nouveau développement domiciliaire du quartier des Érables;

CONSIDÉRANT qu'une servitude réelle et perpétuelle pour ligne électrique et d'un droit de passage en faveur de la Ville de Coaticook est nécessaire;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendu à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU

D'établir une servitude réelle et perpétuelle pour ligne électrique et d'un droit de passage en faveur de la Ville de Coaticook relativement au nouveau développement des Érables;

ET

D'autoriser la maire et la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

- 25-02-37813** 15.1 PPCMOI - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LES ACTIVITÉS D'ÉLIMINATION, DE RECYCLAGE ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LA PROPRIÉTÉ DU 1095, CHEMIN BILODEAU (ZONE A-920)

RÉSOLUTION 25-02-37813

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'agrandissement, à même la propriété actuelle, du lieu d'enfouissement technique déjà en exploitation sur l'emplacement du 1095, chemin Bilodeau situé dans la zone A-920;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) puisque, selon le règlement de zonage en vigueur, l'usage est dérogatoire protégé par droits acquis, ce qui limite ses possibilités d'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères prévus au règlement, notamment en regard de la compatibilité de l'usage avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 10 février 2025, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet faisant l'objet de la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le second projet de résolution ayant pour effet d'autoriser les activités d'élimination, de recyclage et de récupération des matières résiduelles sur la propriété du 1095, chemin Bilodeau située dans la zone A-920 (lot 2 935 698); ET

Que le second projet de résolution, autorisant la demande, soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque ladite résolution est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37814

15.2 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DU REGISTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 553 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 29-B-5 (2025) FIXANT À 10 000 000 \$ POUR L'ANNÉE 2025 LE MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (L.R.Q., C.1-01.1)

RÉSOLUTION 25-02-37814

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que suite à une procédure d'enregistrement tenue dans le cadre du processus d'adoption d'un règlement, le greffier dépose le certificat devant le conseil à la séance suivante;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du processus d'adoption du règlement numéro 29-B-5 (2025), il y a eu tenue d'un registre le 10 février 2025;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de ce registre, un certificat attestant les procédures d'enregistrement fut rédigé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de déposer le certificat des procédures d'enregistrement du règlement numéro 29-B-5 (2025) fixant à 10 000 000 \$ les dépenses relatives à la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* pour l'exercice financier 2025, ET;

De constater que sur une possibilité de 7 069 électeurs, le nombre de demandes faites au registre est de 718 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire et qu'en conséquence, le règlement numéro 29-B-5 (2025) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37815 15.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-91 (2025) INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
CONCERNANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AU NOMBRE
DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR UN MÊME TERRAIN »

RÉSOLUTION 25-02-37815

CONSIDÉRANT que dans le cas des habitations construites pour des fins agricoles, en vertu de l'article 40 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il y a lieu d'autoriser l'implantation de plus d'un bâtiment principal sur un même terrain.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion en lien avec le présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, conformément à la loi, par Guy Jubinville ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 10 février 2025, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-91 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les dispositions applicables au nombre de bâtiments principaux sur un même terrain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

**15.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 6-12 (2025) AUTORISANT UN CENTRE DE LA PETITE
ENFANCE SUR LE LOT 6 577 521 EN FAÇADE SUR LA
SAINT-MARC ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-12 (2025)

Avis de motion est donné par la conseillère Sylviane Ferland, qu'elle présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 6-12 (2025) autorisant un centre de la petite enfance sur le lot 6 577 521 en façade sur la Saint-Marc

Celui-ci a pour objet d'autoriser l'implantation d'une garderie privée ou d'un centre de la petite enfance sur une propriété située sur la rue Saint-Marc, identifiée comme étant le lot numéro 6 577 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Sylviane Ferland.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-12 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

**15.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
12-5 RM330-5 (2025) ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
12-5 RM330-4 (2022) ET AUTRES AMENDEMENTS RELATIFS AU
STATIONNEMENT ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE**

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM330-5 (2025)

Avis de motion est donné par le conseiller Denis Hébert, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM330-5 (2025) abrogeant et remplaçant le 12-5 RM330-4 (2022) et autres amendements relatifs au stationnement

Celui-ci a pour objet de permettre un débarcadère face au local de l'Association des personnes handicapées et vise également à modifier les amendes.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM330-5 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

15.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2025) RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LE RÈGLEMENT ANTÉRIEUR 12-5 RM460 (2024) ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM460-1 (2025)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM460-1 (2025) règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant le règlement antérieur 12-5 RM460 (2024)

Celui-ci a pour objet de modifier le montant des amendes pour certaines infractions.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Guy Jubinville

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM460-1 (2025) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

25-02-37816

16.1 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-14 AU MONTANT DE 67 971 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PICKUP FORD F-250

RÉSOLUTION 25-02-37816

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un pickup Ford F-250 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 67 971 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-14 pour l'achat d'un pickup Ford F-250, auprès de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 67 971 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro 02-920-04-724.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37817** 16.2 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-15 AU MONTANT DE 61 660 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN PICKUP FORD F-150

RÉSOLUTION 25-02-37817

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un pickup Ford F-150 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Val Estrie Ford Sherbrooke au montant de 61 600 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Val Estrie Ford Sherbrooke;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-15 pour l'achat d'un pickup Ford F-150 auprès de la compagnie Val Estrie Ford Sherbrooke au montant de 61 660 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37818** 16.3 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-16 AU MONTANT DE 44 139 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN FORD ESCAPE ST-LINE TI

RÉSOLUTION 25-02-37818

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un Ford Escape ST-Line TI;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 44 139 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-16 pour l'achat d'un Ford Escape ST-Line TI, auprès de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 44 139 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37819 16.4 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-17 AU MONTANT DE 40 661 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT D'UN FORD ESCAPE
VHR TA

RÉSOLUTION 25-02-37819

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat d'un Ford Escape VHR TA ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenu la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Maurais automobile ltée ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Maurais automobiles ltée ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-17 pour l'achat d'un Ford Escape VHR TA, auprès de la compagnie Maurais automobiles ltée au montant de 40 661 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-01-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37820 16.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2025-18 AU MONTANT DE 41 100 \$ PLUS
LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉHABILITATION DU PUIT
DE BARNSTON

RÉSOLUTION 25-02-37820

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réhabilitation du puits de Barnston ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Bernard Lizotte et Fils inc. au montant de 41 100 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du consultant Perrier Experts-Conseils et du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Bernard Lizotte et Fils inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2025-18 pour la réhabilitation du puits de Barnston auprès de la compagnie Bernard Lizotte et Fils inc. montant de 41 100 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste surplus libre, budgétaire numéro 02-920-04-724.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37821 16.6 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2028 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-02-37821

CONSIDÉRANT que l'entente de développement culturel 2024 signée entre le Ministère de la Culture, des Communications et la Ville de Coaticook sera échu depuis le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications souhaitent renouveler pour un autre terme de 3 ans une entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- D'autoriser le renouvellement de l'entente de développement culturel 2025-2028 entre la Ville de Coaticook et le Ministère de la Culture, des Communications et de déposer au MCC une demande d'aide financière à cet effet ;
- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-02-37822 16.7 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR ÉVALUER LES POSSIBILITÉS AFIN D'ÉVALUER LA TRAVERSE POUR PIÉTON FACE À LA LAITERIE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 25-02-37822

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande citoyenne pour obtenir une modification d'une traverse de piéton;

CONSIDÉRANT qu'un enjeu de sécurité est invoqué par la partie citoyenne;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une traverse pour piéton très sollicitée en période estivale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook soumet le tout au ministère des Transports puisque c'est de juridiction provinciale;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports d'évaluer les possibilités afin de rendre la traverse pour piéton, soit située face à la Laiterie de Coaticook et de nous tenir informés des développements de ladite demande.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37823** 16.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 600 \$ AU CREE ESTRIE POUR LA RÉALISATION DU PROJET SOUS LES PAVÉS À L'ÉCOLE PRIMAIRE MONSEIGNEUR-DURAND

RÉSOLUTION 25-02-37823

CONSIDÉRANT qu'un des impacts des changements climatiques est l'augmentation en fréquence et en durée des périodes de chaleur extrême;

CONSIDÉRANT que le Plan de développement 2020-2024 de la Ville de Coaticook contient dans son axe de développement 1, l'objectif 1.3 : « Réduire les impacts des îlots de chaleur dans le centre-ville de Coaticook » et le moyen 1.3.1 « Élaborer une stratégie de verdissement des espaces publics »;

CONSIDÉRANT que ce processus vise à impliquer la communauté de l'école de l'idéation jusqu'à l'inauguration d'un espace asphalté converti en espace vert afin de : rafraîchir un îlot de chaleur, améliorer la gestion des eaux pluviales, soutenir la biodiversité urbaine, augmenter le contact nature de la communauté et initier les jeunes à la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT que le CREE Estrie demande que la Ville de Coaticook égale la contribution fournie par l'école Monseigneur-Durand par l'octroi d'un montant supplémentaire de 1 600 \$. Ce montant permettrait d'atteindre la somme totale de 55 000 \$ nécessaire pour la réalisation du projet selon les plans travaillés avec les acteurs de réalisation;

CONSIDÉRANT que le comité environnement recommande au conseil municipal l'octroi de 1 600 \$ au CREE Estrie pour la réalisation du projet Sous les pavés à l'école Monseigneur-Durand;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer 1 600 \$ au CREE Estrie pour la réalisation du projet *Sous les pavés à l'école Monseigneur-Durand* et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-991.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 25-02-37824** 16.9 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LA RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES DE COATICOOK POUR UNE PÉRIODE DE 2 ANS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 25-02-37824

CONSIDÉRANT que l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières est échue depuis le 31 décembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que la Ressourcerie a soumis à la Ville de Coaticook une offre de renouvellement en janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook reconnaît l'importance de la Ressourcerie en opération;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- De renouveler l'entente entre la Ville de Coaticook et la Ressourcerie des Frontières pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026 et d'autoriser le maire et la greffière à signer ladite entente;
- D'exiger de la Ressourcerie des Frontières de soumettre aux parties à l'entente les termes et conditions de la nouvelle entente plus tard le 31 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

25-02-37825 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 25-02-37825

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 36.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière